

## Pacte de colocation

Le présent modèle s'inspire du modèle proposé par le Gouvernement wallon conformément à l'article 75 du décret du 15 mars 2018 relatif au bail d'habitation. Il constitue un document indicatif, non contraignant, que les parties peuvent adapter en fonction de leurs besoins spécifiques.

Ci-prénommés « les colocataires » :

Colocataire 1 :

NOM.....

Prénom.....

Colocataire 2 :

NOM.....

Prénom.....

Colocataire 3 :

NOM.....

Prénom.....

Colocataire 4 :

NOM.....

Prénom.....

Colocataire 5 :

NOM.....

Prénom.....

Le présent document constitue un pacte de colocation concernant le bail de logement situé à :

.....

.....

### 1. La répartition et le paiement du loyer

Le loyer total dû au bailleur d'un montant de .....EUR et doit être payé au ....<sup>er/ème</sup> jour de chaque mois.

La répartition du loyer entre les colocataires se fait comme suit :

Colocataire 1 : ..... EUR

Colocataire 2 : ..... EUR

Colocataire 3 : ..... EUR

Colocataire 4 : ..... EUR

Colocataire 5 : ..... EUR

Le paiement du loyer peut s'effectuer :

- par le versement de chaque colocataire sur le compte du bailleur ;
- par le versement de chaque colocataire sur un compte commun .....  
ouvert au nom de la colocation au minimum 2 jours avant la date convenue du  
paiement sur le compte du bailleur auprès de la banque .....

## 2. La répartition et le paiement des charges locatives

Les colocataires s'accordent sur la répartition des charges liées au bail principal (charges privatives, communes, provisionnelles ou forfaitaires), ainsi que celles associées aux contrats d'approvisionnement (eau, électricité, chauffage, internet), à l'assurance habitation et à la garantie locative.

Cette répartition pourra être effectuée à parts égales ou selon une autre clé définie comme suit : .....

## 3. La gestion des contrats d'approvisionnement

Le(s) colocataire(s) n° ..... conclue(nt) solidairement un contrat d'approvisionnement :

- D'électricité auprès de .....
- D'eau auprès de .....
- De gaz auprès de .....
- D'internet auprès de .....
- D'autres auprès de .....

Ces dépenses additionnelles seront payées à partir du compte en banque BE..... ..

.....

#### 4. La gestion du contrat d'assurance

Le(s) colocataire(s) n°..... concluent solidairement un contrat d'assurance  
habitation auprès de .....

#### 5. La constitution et la libération de la garantie locative

Pour constituer la garantie locative, les colocataires verseront la somme de \_\_\_\_\_ , \_\_\_\_  
EUR sur le compte bloqué BE..... .., ouvert à leurs noms et au nom du  
bailleur.

Au départ d'un colocataire, le remplaçant verse au colocataire partant le montant de sa part  
dans la garantie locative déduction faite du montant déterminé entre eux pour d'éventuels  
dégâts locatifs sur la base de l'avenant à l'état des lieux réalisé entre tous les colocataires.

#### 6. L'inventaire des meubles

Les biens appartenant aux colocataires se répartissent comme suit :

Colocataire 1

.....  
.....  
.....

Colocataire 2

.....  
.....  
.....

Colocataire 3

.....  
.....  
.....

Colocataire 4

.....

.....  
.....  
Colocataire 5  
.....  
.....  
.....

## 7. Le règlement d'ordre d'intérieur

Chaque colocataire a l'usage exclusif de la chambre qui lui est attribuée et l'usage partagé des espaces communs. Les colocataires s'engagent à occuper le logement de manière paisible et à ne pas troubler la jouissance des autres locataires. L'hébergement, par un des colocataires, d'un tiers pendant plus d'une semaine est interdit sauf accord des autres colocataires. Une participation supplémentaire aux charges pourra être demandée à la partie qui héberge fréquemment des tiers.

Autres règles :

.....  
.....  
.....  
.....

## 8. L'arrivée, le départ et le remplacement d'un colocataire

Le colocataire ne peut quitter le logement avant la fin du bail que si cette faculté est prévue dans le contrat de bail. Il doit demander l'accord du propriétaire ainsi que l'accord des autres colocataires. Le colocataire sortant enverra un préavis minimum de .... mois aux autres colocataires et trouvera un colocataire remplaçant. Avec l'accord du propriétaire, un avenant au contrat de bail sera rédigé pour désengager le colocataire sortant.

A l'arrivée de tout nouveau colocataire, les colocataires ainsi que le bailleur concluent un avenant au bail principal lequel doit être enregistré par le nouveau colocataire. Cet avenant reprend l'identité complète du colocataire entrant et son engagement vis-à-vis du bail initial. Les colocataires dressent entre eux un avenant à l'état des lieux qui visera les parties privatives du colocataire entrant et les parties communes. Les colocataires dressent entre eux un avenant au pacte de colocation reprenant l'identité complète du colocataire entrant ainsi que les biens lui appartenant le cas échéant. Attention : le colocataire entrant reprend à sa charge l'ensemble des obligations du colocataire sortant vis-à-vis du bailleur.

## 9. La résolution de conflit

En cas de désaccord, les colocataires s'engagent à résoudre la situation par le biais de  
.....  
.....

Fait le..... à ....., en autant d'exemplaires originaux qu'il y a de parties  
ayant des intérêts distincts.

Signatures des colocataires